

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2022

Convocation du 05 Avril 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 05 avril 2022, s'est réuni le vendredi 15 avril 2022 à la mairie, salle d'honneur.

Etaient présents : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Jean-Pierre, MOYON Jean-Louis, CANTIN Renate, CANAULT Christian, CHIPAUX Franck, COURTOT Marie-Josèphe, DAMOTTE Julien, DOUCEY Xavier, FORINI Annie et ROSSELOT Nathalie

Absentes : RETTENBACH Aline et VENET Bérénice.

Procuration de : BORNE Anne-Lise à ROSSELOT Nathalie
HENISSE Viviane à Pierre BARLOGIS

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

1 – COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2021

Après examen des dossiers présentés, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2021 proposé par Monsieur ROSE Laurent, Comptable Publique, se chiffrant par un excédent global de clôture de 268 336,26 € identique au Compte Administratif 2021 établi par la commune.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, par 10 voix pour et 2 voix contre (ROSSELOT Nathalie et BORNE Anne-Lise) le Compte Administratif 2021 qui se solde par un excédent global de clôture de 268 336,26 € et qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	813 428,44 €
Recettes de fonctionnement :	1 041 091,04 € dont 219 361,34 € d'excédent 2020 reporté
➤ Excédent de fonctionnement	227 662,60 €
Dépenses d'investissement :	544 790,49 € dont 428 334,25 € de déficit 2020 reporté
Recettes d'investissement	585 464,15 €
➤ Excédent d'investissement	40 673,66 €

Principaux travaux d'investissement réalisés cette année :

- Solde des honoraires de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Grande Rue pour 6 422,76 € : cette opération a été subventionnée à hauteur de 141 478,51 € dont :
 - 14 910 € de DETR sur le budget 2020 ;
 - 106 992,51 € sur le budget 2021 (30 734 € du Département, 69 218,51 € du Grand Belfort et 7 040 € du SMTC) ;
 - 19 576 € d'un reliquat du Grand Belfort sur le budget 2022 ;
- Réhabilitation de la cure pour 44 251,01 € subventionnée au titre de la DETR à hauteur de 7 785 € : ce bâtiment est loué à l'association diocésaine depuis le 1^{er} septembre 2021 pour un loyer mensuel s'élevant à 500 € ;
- Travaux de voirie chemin Rue du Fougerais pour 7 380 € ;
- Remise en état du chemin de l'accès au petit étang pour 2 539 € ;
- Réagencement d'un bureau dédié au service de l'état civil pour 1 480,18 € ;
- Changement de radiateurs à la salle communale pour 1 436,69 € ;
- Diverses acquisitions pour 2 465,87 € (outillages divers, panneaux Illiwap, écran salle de réunion, urne électorale, table de pique-nique, ordinateur pour le périscolaire).

3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Afin d'affecter le résultat du budget communal de l'année 2021, le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 227 662,60 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 40 673,66 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

4 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert.

Il y a lieu de déterminer avant le 15 avril 2022 les taux d'imposition concernant la taxe foncière bâtie et non bâtie, afin de déterminer le produit assuré des taxes locales de l'année 2022.

Le Maire précise que le taux communal de la taxe foncière bâtie sera voté par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2021 de la commune et du département.

Soit taux de référence foncier bâti 2021 :

- Commune : 9,00 %
- Département 16,72 %

Vu l'augmentation des bases opérées par l'Etat, le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

1)Vote du taux du foncier bâti :

Décision du CM : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter pour l'année 2022 le taux de la taxe foncière bâtie fixé à 9 % pour la part communale.

2)Vote du taux de la taxe foncière non bâtie

Taux 2021 : 51,65 %

Décision du CM : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter pour l'année 2022 le taux de la taxe foncière non bâtie fixé à 51,65 %.

Le produit fiscal attendu pour ces deux taxes s'élève à 358 625 € contre 350 684 € en 2021.

5 – BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 présenté lors du dernier Conseil Municipal.

Fonctionnement

Dépenses : 1 022 657,60 € dont 80 579,60 € seront transférés à la section d'investissement

Recettes : 1 022 657,60 € dont 227 662,60 € d'excédent de fonctionnement 2021 reporté

Investissement

Dépenses : 541 548,26 €

Recettes : 541 548,26 € dont 40 673,66 € d'excédent d'investissement 2021 reporté et 78 312,60 € de virement de la section de fonctionnement

Les principaux travaux d'investissement prévus cette année sont :

- Deuxième partie du programme de réhabilitation de la cure (ravalement de la façade)
- Reconstruction de la cabane de pêche
- Programme de remplacement des luminaires par des LEDS
- Sécurisation de la Grande Rue par des feux tricolores
- Travaux cimetière/église
- Travaux dans la forêt
- Mobilier service état civil mairie (armoire forte)

Décision du CM : Adopté à la majorité, par 11 voix pour et 2 voix contre (ROSSELOT Nathalie et BORNE Anne-Lise).

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2023-2025

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sollicite les communes adhérentes au contrat groupe des assurances statutaires de se positionner sur la relance d'un nouveau marché pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire rappelle l'enjeu de ce contrat qui permet à la commune de s'assurer contre les risques financiers induits par l'absentéisme de leurs agents.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

DIVERS

Le Maire communique sur une présentation faite par la Gendarmerie détaillant leurs différentes interventions au sein de la commune (statistique sur le nombre de délinquance, présence gendarmerie y compris heure de présence à l'Hôpital Nord Franche Comté, intervention, sécurité routière, action et prévention).

Suite à diverses mises au point liées à l'organisation des bureaux de vote, le Maire réorganisera le bureau en installant l'urne avant la liste d'émargement.